

COMITE DE LA HAUTE-GARONNE DE JUDO, JUJITSU, KENDO & DA

MAISON DU JUDO. CHEMIN CASSAING, 31500 TOULOUSE

Courriel: nadir.alibey@ffjudo.com

Règlement intérieur des stages sportifs

Le Comité Hte-Garonne de Judo organise un stage sportif minimes/cadets/juniors, du lundi 17 février à 14h30 au jeudi 20 février 2025 à 12h00 au CREPS de Toulouse (1 avenue Marc Pélegrin, 31400 Toulouse).

- *L'encadrement de ce stage est confié à une équipe technique composée par le Conseiller Technique Départemental (Nadir ALI BEY). L'équipe d'encadrement aura la charge du bon déroulement du stage et de la stricte application du présent règlement intérieur.*
- Le présent règlement intérieur du stage sportif minimes/cadets est établi par le comité Hte-Garonne de Judo pour fixer les modalités de déroulement du stage auquel votre enfant a souhaité participer. Afin qu'il puisse participer à ce dernier, la décharge de responsabilité ci-dessous et la fiche sanitaire de liaison devront impérativement parvenir par mail (nadir.alibey@ffjudo.com) dernier délai le 10 février 2025 avec le règlement de 140€ en utilisant le lien helloasso suivant :
- https://www.helloasso.com/associations/comite-departemental-de-la-haute-garonne-de-judo-et-des-disciplines-associees/evenements/stage-sportif-minimes-cadets

<u> A savoir :</u>

- 1) L'athlète a le devoir et l'obligation d'être présent le premier jour du stage jusqu'au terme de celui-ci, selon les horaires ci-dessus indiqués.
 - Il a le devoir et l'obligation de participer à l'ensemble du programme de ce stage d'une manière dynamique et volontaire.
 - Il a le devoir et l'obligation de prévenir le responsable du stage s'il souhaite partir de lui-même du stage.
- 2) Un niveau physique jugé insuffisant par l'encadrement (blessure, maladie, manque de condition physique) ne permettant pas d'effectuer l'ensemble des séances en toute **sécurité**,
 - Un comportement contraire à l'esprit du judo (manque de travail, manque de respect envers les autres stagiaires ou les membres de l'encadrement. Voir également : « attitude au dojo » et « le code moral »),
 - Si l'athlète se retrouve dans un lieu sans autorisation (hors centre hébergement, dojos)
 - Le non-respect des horaires (repas, entraînements, couchers, levers), incivilité, manque d'hygiène corporelle ou vestimentaire, **Entraînera le renvoi immédiat du stagiaire dans son foyer.**
- 3) En ce qui concerne la violation de la réglementation sur les stupéfiants, la réglementation applicable aux mineurs et aux athlètes (absorption d'alcool, tabac, produits dopants, drogue, ou tout autre produit figurant sur la liste officielle du Ministère de la Jeunesse et des Sports), entraînera le renvoi <u>immédiat</u> du stagiaire dans son foyer ainsi que la saisie du tribunal disciplinaire fédéral et/ou de toute autre instance judiciaire adaptée.
- 4) Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais, sur simple appel téléphonique du responsable de stage.
 - Les organisateurs déclinent toute responsabilité, une fois l'heure de fin du stage passée,
 - Toute dégradation de matériel sera facturée à la famille du stagiaire à qui incombe la faute.
- 5) En cas de non-respect d'un de ces points, le responsable du stage sportif pourra prononcer une exclusion partielle ou définitive du stage et en fonction du ou des motifs, saisir l'instance disciplinaire adaptée.
- 6) <u>Aucun remboursement</u> ne peut être envisagé dès lors que l'athlète a commencé le stage. Néanmoins, si la blessure est <u>constatée</u> <u>sur place</u> (hôpital, médecin ...) et qu'elle conduit l'athlète à un arrêt de l'entraînement de minimum 2 semaines, il pourra être envisagé un remboursement du stage au « prorata temporis », moins les frais administratifs.
- 7) En renvoyant la décharge de responsabilité, les personnes citées attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur des stages sportifs départementaux.

Décharge de responsabilité valable pour le stage :

Du lundi 17 février à 14h30 au jeudi 20 février 2025 à 12h00 au CREPS de Toulouse (1 avenue Marc Pélegrin, 31400 Toulouse)

Je soussigné (nom du res	sponsable de l'enfant) :		
Adresse :			
Code Postal :	Ville :		
Tel domicile:	Portable :	Mail :	
	(NOM, Prénom):		
Né(e) le		à	
Numéro de sécurité soci	ale :	Mutuelle	
départementaux. - déclare expressément sportif de préparation à au lieu du stage ainsi qu - certifie que mon fils ou - certifie avoir produit le de 3 ans. En cas d'urgence: - J'autorise l'encadrement qui s'avèrerait indispense A défaut, elle ou il sera p	décharger le Comité Hte-Gard la compétition, de toute respon e pour le retour durant le stag ma fille est à jour de tous ses e certificat médical de non con ent à faire pratiquer tout soin m sable conformément aux preso pris(e) en charge par les servic	onne de judo ainsi que les meml nsabilité concernant le déplaceme e ou à la fin de celui-ci. vaccins tre-indication à la pratique du jud nédical urgent (y compris une hos criptions du corps médical consul	
	1 1/		
	range et que son élève est a		mum pour participer à ce stage minimes/cadets/juniors dans
L'enseignant sera ten téléphone suivants :	u informé en cas de probl	lème de comportement de so	on(ses) élève(s) au numéro de
	légaux : NOM et PRENOM : a mention « lu et approuvé »		
Le professeur de judo : Signature précédée de la	NOM et PRENOM a mention « lu et approuvé »		
	RENOM : NOM et PRENOM a mention « lu et approuvé »		

